

MESNIL JOURDAIN  
église

IB/

MINISTÈRE D'ÉTAT  
AFFAIRES CULTURELLES  
DIRECTION  
DE L'ARCHITECTURE  
MONUMENTS HISTORIQUES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ

LE MINISTRE D'ÉTAT,  
chargé des AFFAIRES CULTURELLES

Vu la loi du 31 décembre 1913 modifiée et complétée par la loi  
du 25 février 1943 sur les monuments historiques, et le décret du  
18 mars 1924 déterminant les conditions d'application de ladite loi,

Vu l'avis de la Commission supérieure des Monuments historiques  
en date du 24 Mars 1961 ;

VU la délibération du Conseil Municipal de MESNIL-JOURDAIN  
(Eure) en date du 13 Mai 1961 portant adhésion au classement,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER

Est classé e parmi les monuments historiques l'église  
de MESNIL-JOURDAIN (Eure) figurant au cadastre sous le n° 38 de  
la Section A.C, lieudit "Le Village" d'une contenance de 4 a 42 ca  
et appartenant à la commune de MESNIL-JOURDAIN.

J. A. 031710. [24365]

ART. 2

Le présent arrêté sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

ART. 3

Il sera notifié au Préfet du département/ <sup>et</sup> au Maire de la commune de MESNIL-JOURDAIN, .....  
.....  
..... qui  
seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le ..... 14 JUIN 1961 ..... 196.....

Pour le Ministre et par délégation  
Le Directeur du Cabinet

*G. Weber*

Département :  
EURE  
  
Commune :  
LE MESNIL-JOURDAIN

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
-----  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL  
-----

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
LOUVIERS  
PLACE DE LA DEMI LUNE BP 518 27405  
27405 LOUVIERS CEDEX  
tél. 02 32 25 71 13 -fax 02 32 25 71 40  
cdjif.louviers@dgfip.finances.gouv.fr

Section : AC  
Feuille : 000 AC 01

Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 25/08/2014  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49  
©2012 Ministère de l'Économie et des  
Finances

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

